



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12
Présents : 11
Pouvoir : 1
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/10/2022

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mrs REYNIER Jean-François, TREMOUILLE Serge, MARTINS Antonio, Mmes GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, GODARD Sophie, Mrs HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absent : Mme DUPUY Sandra (pouvoir)

Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs Salle des Fêtes au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location relatifs à la Salle des Fêtes applicables au 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Caution 500.00 € Nettoyage (forfait) 150.00 €

Locations de la Salle des Fêtes :

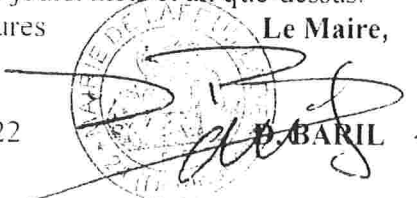
2 tarifs sont proposés : - Tarif Eté du 01.05 au 30.09 - Tarif Hiver du 01.10 au 30.04

LOCATION	ETE	HIVER
Weekend ou jours fériés sans la cuisine	350 €	390 €
Weekend ou jours fériés avec cuisine et vaisselle	400 €	490 €
Jour de semaine sans cuisine	250 €	300 €
Jour de semaine avec cuisine et vaisselle (uniquement en Juillet et Août)	400 €	
Réveillon avec cuisine et vaisselle		600 €
Associations de la commune et école	GRATUIT	
Réunions diverses (AG, Stage) pour une journée	50 €	
Associations d'intérêt général	GRATUIT	

Location de chaise bois 0.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte ces nouveaux tarifs.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.
Au registre suivent les signatures
Pour Copie conforme.
Affiché le 26/10/2022
En Mairie, le 26/10/2022


Le Maire,
D. BARIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401796-20221025-52-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 26/10/2022

Affichage: 26/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

